



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 décembre 2020

Le site Smart grids de la CRE fait peau neuve !

Dix ans après ses premiers travaux sur les réseaux intelligents, la CRE lance aujourd'hui son nouveau site consacré aux Smart grids. Elle renouvelle ainsi sa volonté d'en faire un lieu d'information, de partage de connaissances et de dialogue, ouvert à tous.

Les réseaux intelligents, parce qu'ils apportent des réponses innovantes aux défis posés par la transition énergétique, sont au cœur des missions de la CRE. Lorsqu'elle a inauguré son site Smart grids en 2010, des sujets tels que le véhicule électrique, le stockage ou l'autoconsommation, paraissaient encore très lointains.

Depuis, la CRE n'a cessé d'accompagner le développement des réseaux intelligents. Ses réflexions ont été nourries, en particulier, par les retours d'expérience des porteurs de projets qui expérimentent partout en France des solutions Smart grids.

« Le site smart grids de la CRE, renouvelé aujourd'hui, est la consécration de cette approche, fondée sur l'expérimentation et la nécessité du partage pour impulser une nouvelle dynamique » déclare le Président de la CRE, Jean-François CARENCO. L'ambition de ce nouveau site est « d'attirer la curiosité des internautes, de les sensibiliser à ces nouvelles sources d'économie et de performance des réseaux et d'apporter aux experts du secteur une information utile à leurs travaux prospectifs », ajoute-t-il.

Organisé autour d'une grande encyclopédie des Smart grids et d'un annuaire des projets, ce nouveau site a vocation à grandir et s'enrichir au fil des contributions des acteurs de la filière.

⇒ Visitez le site Smart grids de la CRE : www.smartgrids-cre.fr

Contacts presse :

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzinger@cre.fr et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.